



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le 29 DEC. 2010

Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel  
Département des études, des rémunérations  
et de la réglementation  
Bureau de la politique de rémunération

Note

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
et chefs de services déconcentrés

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Eric WIERZBINSKI  
eric.wierzbinski@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 75 49 – Fax : 01 40 81 65 13

**Objet : prime d'expérience des OPA - réévaluation au 1er juillet 2010**  
PJ : 1 tableau

Veillez trouver ci-joint un tableau fixant les nouveaux montants mensuels de la prime d'expérience des OPA, en fonction de leur niveau de classification, en application du décret n° 2003-936 du 30 septembre 2003 et de l'arrêté du 30 septembre 2003.

Ces taux sont applicables à compter du 1er juillet 2010 et sont identiques sur l'ensemble des trois zones géographiques.

Ce tableau remplace celui figurant à l'annexe 1 de la circulaire du 15 octobre 2003 relative aux règles de gestion de la prime d'expérience allouée aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.

Le responsable du département des études,  
des rémunérations et de la réglementation

Philippe PERRAIS

Copie à : GREC2 - ATET3

Présent  
pour  
l'avenir

**Montant mensuel en euros de la prime d'expérience versée aux OPA visée par le  
décret n° 2003-936 du 30 septembre 2003 (zone 1, 2 et 3)**

NIVEAUX DE CLASSIFICATION	A compter du 1er octobre 2009	A compter du 1er juillet 2010
OUVRIER QUALIFIE	44,62	44,84
OUVRIER EXPERIMENTE	44,62	44,84
COMPAGNON	44,62	44,84
MAITRE-COMPAGNON	55,29	55,56
SPECIALISTE A	55,29	55,56
SPECIALISTE B	55,29	55,56
CHEF D'EQUIPE A	55,29	55,56
CHEF D'EQUIPE B	55,29	55,56
CHEF D'EQUIPE C	55,29	55,56
RECEPTIONNAIRE D'ATELIER	72,65	73,01
VISITEUR TECHNIQUE	72,65	73,01
RESPONSABLE DE TRAVAUX	72,65	73,01
RESPONSABLE DE MAGASIN	72,65	73,01
CONTREMAITRE A	72,65	73,01
CONTREMAITRE B	72,65	73,01
CHEF DE CHANTIER A	72,65	73,01
CHEF DE CHANTIER B	72,65	73,01
CHEF MAGASINIER A	72,65	73,01
CHEF MAGASINIER B	72,65	73,01
CHEF D'ATELIER A	72,65	73,01
CHEF D'ATELIER B	72,65	73,01
CHEF D'EXPLOITATION A	72,65	73,01
CHEF D'EXPLOITATION B	72,65	73,01
TECHNICIEN DE NIVEAU 1	72,65	73,01
TECHNICIEN DE NIVEAU 2	72,65	73,01
CHEF D'ATELIER C	79,01	79,40
CHEF D'EXPLOITATION C	79,01	79,40
TECHNICIEN DE NIVEAU 3	79,01	79,40
TECHNICIEN PRINCIPAL	79,01	79,40